



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 106  
Du 30 juillet 2018

# Sommaire RAA N ° 106 du 30 juillet 2018

## Agence régionale de santé

### Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision

## préfecture

### DiCAT

Arrêté portant transfert de Gestion

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2018199-0007**

**signé par**

**ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE**

**Le 18 juillet 2018**

**Agence régionale de santé  
Direction Générale**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**DECISION N° 1/2018/112  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 janvier 2014 portant nomination de Madame Sandra LYANNAZ en qualité de Directeur Adjoint Chargée des Finances, du Pilotage Médico-économique et des Systèmes d'information du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye au 17 février 2014 ;

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Madame Sandra LYANNAZ dans le cadre de la convention de direction commune susvisé, directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie ;

Vu la convention en date du 23 novembre 2015 fixant les modalités de l'intervention auprès du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-st-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

**DECIDE**

**Article 1 :** Pour la période du 30 juillet au 19 août 2018, Madame Sandra LYANNAZ a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

**Article 2 :** Madame Sandra LYANNAZ a compétence pour signer les ordres de missions, ainsi que les assignations au travail de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement. Elle a compétence pour les marchés de formation, la liquidation des frais de mission, les conventions de formation et de stage.

**Madame Sandra LYANNAZ** a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les décisions et courriers relatifs aux personnels non médicaux y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe et à l'exclusion des sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel.

**Article 3** : **Madame Sandra LYANNAZ** a délégation de signature à l'effet de signer les documents suivants :

- Conventions à l'attention des locataires,
- Reçus de caution des locataires ainsi que la restitution de ladite caution,
- Emission de titre de recette concernant les locataires n'ayant pas de moyen de paiement pour le règlement de la caution,
- Courriers aux différents organismes bailleur des logements,
- Courriers aux locataires.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

**Article 5** : La présente décision modificative prend effet à compter du **30 juillet 2018 jusqu'au 19 août 2018**.

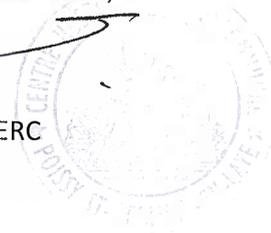
Fait à Poissy, le 18 juillet 2018

Exemplaire de signature autorisée



Sandra LYANNAZ

La Directrice Générale,



Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Madame Sandra LYANNAZ
- Madame FEREST - Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018211-0001

**signé par  
Jean-Jacques BROT, Préfet**

**Le 30 juillet 2018**

**préfecture  
DiCAT**

**Arrêté portant transfert de Gestion**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la Coordination  
Et de l'Appui Territorial

**ARRETE**  
**PORTANT TRANSFERT DE GESTION**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu les articles L.2123-3, L.2123-6, R.2123-9, R.2123-11, et R.2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande de la mairie de Versailles du 28 mars 2018 tendant à obtenir la remise pour gestion d'un immeuble situé sur le territoire de sa commune « rue de la Martinière » et appartenant à l'État, en vue de son utilisation au bénéfice d'associations sportives et d'établissements scolaires dûment conventionnés, d'entreprises ou comités d'entreprises, ainsi qu'au bénéfice des militaires de la gendarmerie en service,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Versailles en date du 5 juillet 2018, reçue en Préfecture le 13 juillet 2018, approuvant le transfert de gestion ;

Vu la correspondance du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur du 9 novembre 2017 autorisant le transfert de gestion au profit de la commune ;

Vu la correspondance du Directeur Général de la Gendarmerie nationale du 26 juin 2018 relative au transfert de gestion de la piscine Tissot ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines du 11 juillet 2018;

Vu le plan joint au présent arrêté;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé au transfert de gestion à la commune de Versailles du terrain désigné ci-dessous.

## DÉSIGNATION de l'IMMEUBLE

La piscine du complexe Tissot de Versailles Satory est située à Versailles. Elle a été édifiée sur un terrain domanial appartenant à l'État – Ministère de l'intérieur - situé rue de la Martinière dans le quartier de Satory, situé sur la parcelle CA 16 d'une superficie cadastrale de 719 018 m<sup>2</sup>.

La dépendance qui fait l'objet du transfert correspond à une portion de la parcelle cadastrée section CA 16, telle que ladite portion de parcelle est représentée par un liseré rouge sur le plan annexé et est constituée par :

- le bâtiment de la piscine correspondant au n°0001 du plan annexé, d'une surface de 1700 m<sup>2</sup> ;
- les espaces extérieurs correspondant au n°0008 du plan annexé, soit les accès piétons et véhicules et les parkings, d'une surface de 1882 m<sup>2</sup> ;
- les espaces verts correspondant au n°0007 du plan annexé, d'une surface de 42020 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est inscrit dans l'application CHORUS sous le n° IDF1 158458 et numéro de composant de site 282446.

### Domanialité

La parcelle désignée ci-avant relève du Domaine Public de l'État, Ministère de l'Intérieur.

## ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le terrain appartient à l'État (ministère de la Défense puis ministère de l'Intérieur après 2009) pour l'avoir acquis antérieurement à 1956.

**Article 2 :** Le transfert de gestion est prononcé aux conditions ci-après.

### DATE D'EFFET – DURÉE DU TRANSFERT DE GESTION - RENOUVELLEMENT

Le transfert de gestion prendra effet à compter du 1er août 2018.

Le transfert de gestion est consenti et accepté pour toute la durée de fonctionnement de la piscine pour une durée de 5 ans et tant que l'immeuble demeure affecté et utilisé pour les seuls clubs,

associations, établissements scolaires, entreprises ou comités d'entreprises et militaires pour le besoin en entraînement et maintien en condition opérationnelle.

Le transfert de gestion ne pourra en aucun cas se poursuivre au-delà du terme sans obtention d'une nouvelle décision portant transfert de gestion.

## **CHARGES ET CONDITIONS**

Dans le présent arrêté, le terme « Le Bénéficiaire » désigne la ville de Versailles, le terme « Le Propriétaire » désigne L'État – Ministère de l'Intérieur – Gendarmerie nationale.

La reconnaissance de l'immeuble transféré en gestion étant faite, le Préfet des Yvelines, fait remise du terrain désigné ci-dessus à la commune de Versailles, ladite commune acceptant d'en prendre possession aux conditions suivantes.

### ➤ **Conditions financières.**

Le transfert de gestion de l'immeuble est octroyé à titre gratuit après avis du Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines.

### ➤ **Droits et obligations du bénéficiaire**

La portion de parcelle, objet du transfert de gestion, n'est pas incorporée dans le domaine public du Bénéficiaire.

Affectation du bien par le bénéficiaire : la parcelle et la piscine sont destinées à accueillir une piscine .

La ville de Versailles, qui acquiert le droit de jouir de l'immeuble et de l'utiliser conformément à sa destination, assume désormais l'intégralité de son entretien et de sa gestion, à l'exclusion des opérations de niveau V de la norme AFNOR FDX 60 000.

Le bénéficiaire n'a en revanche pas le droit d'accomplir des actes de disposition relativement au bien transféré. Le bénéficiaire ne peut consentir des droits réels sur le domaine public confié.

- **Droits et obligations du propriétaire.**

L'État – Ministère de l'Intérieur – Gendarmerie nationale demeure propriétaire de la portion de parcelle définie supra. Le propriétaire s'engage, d'une façon générale, à s'abstenir de tous actes susceptibles de remettre en cause le transfert de gestion accordé.

**FIN DU TRANSFERT DE GESTION.**

**Fin normale du transfert de gestion.**

1 ) Le transfert de gestion prend fin de plein droit à l'issue de la période prévue au paragraphe " *DATE D'EFFET – DURÉE DU TRANSFERT DE GESTION - RENOUVELLEMENT* " du présent arrêté.

2 ) Le transfert de gestion prend fin de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que le bénéficiaire n'affecte plus la portion de parcelle à l'usage qui est prévu par le transfert de gestion ou si, la portion de parcelle venait à perdre pour une cause quelconque l'affectation qui lui a été donnée.

Dans ces cas, l'immeuble fait retour gratuitement au propriétaire qui retrouve la jouissance pleine et entière de son bien.

Dans ces situations, la Commune de Versailles ne pourrait prétendre à aucune indemnisation à raison des équipements, améliorations de toute nature réalisés sur la parcelle et demeurant lors du retour de cette portion de parcelle à l'État.

**Fin anticipée du transfert de gestion.**

1) L'État peut mettre un terme, à tout moment et de manière anticipée, au transfert de gestion, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire du transfert pourra prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour les équipements réalisés, déduction faite le cas échéant de l'amortissement pratiqué et des frais de remise en état acquittés par le propriétaire du domaine public, sous réserve de produire les pièces justificatives correspondantes.

2) Le bénéficiaire peut mettre un terme, à tout moment et de manière anticipée, au transfert de gestion, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le bénéficiaire du transfert ne pourra prétendre à aucune indemnité.

**Formalités.**

Au terme du transfert de gestion, la fin de l'affectation et le retour de l'immeuble au propriétaire sont constatés de façon contradictoire par les représentants du Propriétaire et du Bénéficiaire. (CGPPP, article R. 2123-11).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 30 JUL. 2018

Le Préfet

Jean-Claude BROU

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :*

*Vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification :*

*Soit un recours gracieux auprès de M. le Préfet des Yvelines, Direction de la coordination et de l'appui territorial*

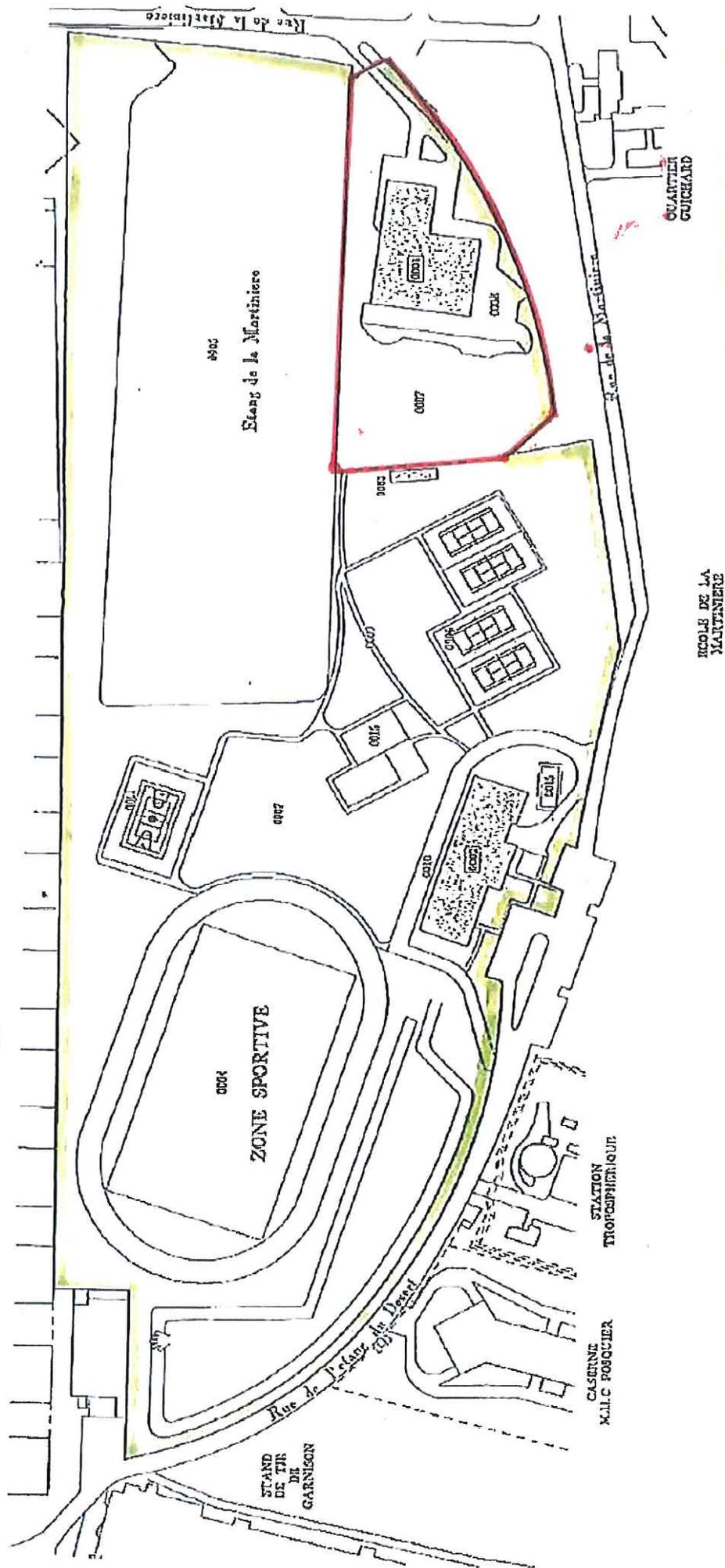
*Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.*

*En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*

*Vous avez également la possibilité de former un recours contentieux devant le juge administratif. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif de Versailles.*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux.*



— PORTION DE  
— PARCELLE TRANSFÉRÉE

FONCTION	Surface	Numéros	FONCTION	Surface
Piscine	1700	0008	Cour de services	1662
Synagoge	1566	0009	Chemin piscine	3529
Abri	57	0010	Routes	1386
Inst. sport. mill.	13961	0011	Volley - Basket	2025
Étang	23863	0015	Atelier casernement	145
Terrains	2916			
Espaces verts	42020			